



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Absent excusé : 1

Date de convocation
07/12/2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie-José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. GRAVOUIL Michel, M. LABOUBEE Bernard, Mme LEFEVRE Christine, M. AUGIER Arnault, Mme BRUNETEAU Corinne, M. AUDARD Stéphane, Mme PETITFRERE Eugénie, Mme VAN DEN BESSELAAR PERALTA Angélique.

Etait absent excusé avec pouvoir :

M. SECQ Jérôme donne pouvoir à M. DUPUY François

Etait absent : M. GODRIE-AUDOUIN Jacques

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme LABOUBEE M-José

---

## Ordre du jour :

- Approbation de compte-rendu de la séance du 08 Novembre 2021

## Délibérations

- 2021-12-13/01 – Décision Modificative n°3 – Budget « Commune ».
- 2021-12-13/02 – SDEER : Maîtrise de la demande d'énergie et performance énergétique – Modification des statuts du SDEER.
- 2021-12-13/03 – Incorporation des voies privées dans le domaine public – Mise à jour du tableau de classement des voies communales.
- 2021-12-13/04 – Retrait de la délibération 2021-09-13/02 « Cession de la parcelle YD 120 au lotissement « Les Maines » ».
- 2021-12-13/05 – Adhésion au SIEMLF17 de 32 communes de l'AIDELFA des Charentes.

## Compte-Rendu des Commissions.

## Questions diverses.

- Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

➤ Approbation du compte rendu de la séance du 08 Novembre 2021

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**Compte rendu adopté**

Mme le Maire indique le retrait de la délibération n°06 « Fusion des Syndicats SMASGL et SYMBAL : Proposition de nouveaux délégués » inscrite sur la convocation : Cette compétence étant transférée à la CDCHS.

➤ 2021-12-13/01 : Décision Modificative n°3 – Budget Commune

Mme le Maire indique qu'une subvention du Département et une dotation de compensation au titre de la CFE pour 2020-2021 ont été attribuées à la commune.

Il convient d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses. Mme le Maire propose d'affecter le montant des recettes de subventions selon le tableau suivant :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 182 : Constructions	128 111,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	126 451,00
		1323 (13) - 182 : Départements	1 660,00
	<b>128 111,00</b>		<b>128 111,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	126 451,00	74833 (74) : Etat-Compens.au titre contrib°.écon.territ.CVAE&CFE	126 451,00
	<b>126 451,00</b>		<b>126 451,00</b>
	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>254 562,00</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>254 562,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **approuve** la présente décision modificative.

➤ 2021-12-13/02 : SDEER : Maîtrise de la demande d'énergie et performance énergétique – Modification des statuts du SDEER

Mme le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral no 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

M/Mme le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :  
« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et

investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **donne un avis favorable** au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

➤ 2021-12-13/03 : Incorporation des voies privées dans le domaine public – Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que la voirie communale comprend :

– *Les voies communales* : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

– *Les chemins ruraux* : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Le *classement* est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Trois parcelles communales (YD 63, YD 69 [au lieu-dit Berland] et ZL 136 [Lieu-dit Garceau]) affectées en « Chemin Rural privé » sont actuellement utilisées en voies de circulation générale.

Il convient de les incorporer dans le domaine public de la commune et ainsi les intégrer au tableau de classement des voies communales.

A ce jour l'état de la voirie est conforme et en bon état d'entretien. La collectivité, par cette intégration, s'engage à prendre à sa charge tous les frais à venir en matière d'entretien, de réparation et de réfection de la voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

- **approuve** d'intégrer les parcelles YD 63, YD 69 et ZL 136 à la commune et de classer celles-ci dans le domaine public communal.
- **autorise** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette intégration.

➤ 2021-12-13/04 : Retrait de la délibération 2021-09-13/02 « Cession de la parcelle YD 120 au lotissement « Les Maines » »

Mme le Maire rappelle la délibération 2021-09-13/02 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à procéder à la cession de la parcelle YD 120 dont la commune est propriétaire, d'une superficie de 90m<sup>2</sup>, située à l'extrémité de l'impasse du lotissement « Les Maines » au couple HENRY.

Il s'avère que sur cette parcelle existe une servitude pour le réseau d'eaux pluviales.

Aucune cession ne pourra donc être conclue.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de la délibération 2021-09-13/02.

Le retrait signifie que l'acte est réputé n'avoir jamais existé et n'avoir produit aucun effet juridique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** le retrait de la délibération 2021-09-13/02.

Mme le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical du SIEMLFA17, prise en séance du 12 juin 2021. Le président du comité syndical du SIEMLFA exposait que les 32 communes de l'AIDELFA des Charentes étaient favorables à leur adhésion au sein du SIEMLFA17.

Il est demandé aux communes-membres d'approuver l'adhésion de ces 32 communes.

Sont nommés ARCHIAC, AVY, BEDENAC, BURIE, CERCOUX, LA CHAPELLE DES POTS, CHENAC ST SEURIN D'UZET, CHEPNIERS, CLION, COULONGES, CRAVANS, FLOIRAC, JAZENNES, LUSSAC, MARIIGNAC, MAZEROLLES, MESCHERS SUR GIRONDE, MEURSAC, MEUX, PERIGNAC, PESSINES, RIOUX, SABLONCEAUX, ST ANDRE DE LIDON, ST CESAIRE, ST CIERS CHAMPAGNE, ST MEDARD, ST PIERRE DU PALAIS, ST QUANTIN DE RANCANNE, SAUJON, THEZAC, VILLARS EN PONS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** l'adhésion de des 32 communes de l'AIDELFA des Charentes au SIEMLFA17.

---

---

## **Compte-Rendu des Commissions.**

### ***❖ Forêt – Environnement***

M. Gravouil indique qu'une réunion de commission s'est tenue le 29 novembre dernier. Cette réunion a permis de présenter la mise à jour des longueurs de voies, pistes, fossés, ruisseaux.

Les routes communales ont une longueur de 20 km environ ;

Les pistes ont une longueur d'environ 66 km ;

Les fossés cadastrés mesurent 44 km ;

Les ruisseaux et rivières ont une longueur de 28 km.

Puis il indique que l'ensemble de la propriété forestière communale (sous gestion ONF et non soumise à l'ONF) a été nettoyé. La « landaise » a été passée sur l'ensemble des propriétés communales ainsi que dans les parcelles du Groupement Forestier de Lugéras. Pour les parcelles du Groupement Forestier des Visaubes l'entreprise pressentie n'a pas encore remis de devis.

Des coupes de bois sont prévues et un appel d'offre a été lancé. Même démarche pour les bois des Groupements Forestiers de Lugéras et des Visaubes dans lesquels la commune possède des parts.

Pour la commune, le montant des travaux s'élève à environ 20 000€ plus 11 000€ pour les parcelles en gestion ONF, montants qui seront récupérés sur les ventes de bois.

Les travaux de réparation des pistes ont été réalisés pour un montant de 15 453,60€. Une piste ayant été retirée du devis, le montant de la facture sera un peu moindre.

L'entreprise Bouton a commencé les travaux d'épaveuse pour l'entretien des fossés, pour un montant total d'environ 5 000€.

L'entreprise Bergeon effectue les travaux de nettoyage des fossés. Ces travaux ainsi que les éclaircies de bois vont faciliter l'accès des forêts aux pompiers.

### ***❖ Culture – Communication***

Mme le Maire souligne que l'accent doit être mis sur la communication.

M. Augier présente trois projets :

- Site Internet et applications mobiles

Aucune subvention ne pourra être attribuée sur ce projet, contrairement à ce que la société avait laissé entendre de ce qui se faisait dans d'autres Départements ou Régions.

Le forfait complet s'élève à 6 960€ TTC.

▪ Panneau d'informations connecté

M. Augier précise avoir reçu des devis plus ou moins élevés mais celui qui est retenu est fourni par une société qui fabrique elle-même ses composants électroniques, fiables.

Montant du panneau connecté de 2m<sup>2</sup>18, compatible 4G-5G, contrat de maintenance : 14 862 € TTC.

M. Audard attire l'attention sur l'emplacement du panneau afin de permettre une lecture aisée des informations. Peut-être la place du Champ de Foire serait appropriée afin que la population puisse prendre le temps de lire les informations. Si le panneau est installé devant la mairie comme le précédent, peut-être réfléchir à son inclinaison, et installer des bancs à proximité pour inviter la population à la lecture.

M. Augier confirme que beaucoup de passage a lieu devant la mairie.

▪ Sonorisation Salle des Fêtes

M. Augier présente le matériel qui compose le projet de sonorisation utilisable facilement, dans l'objectif d'une saison culturelle sur la commune afin d'exploiter une aussi belle salle que celle de Bussac-Forêt.

Il s'agira d'enceintes fixées au plafond et alimentées par une baie de brassage pilotée par un simple boîtier ainsi que d'une régie de fond de salle avec table de mixage. Le coût du matériel, son installation et la formation d'agents et élus s'élèvera à 25 162,96€.

M. Augier négociera pour acquérir également des enceintes actives pour les manifestations extérieures.

M. Sauvezie propose qu'ainsi équipée, le tarif de location de la salle pourra être augmenté.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire ces investissements au budget 2022.

Mme Barbieri interroge sur d'éventuelles subventions, ce à quoi Mme le Maire répond que le Département sera sollicité.

## Questions diverses

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des conditions sanitaires actuelles, les vœux à la population ainsi que les vœux « Agents-Elus » sont annulés.

### - AFFAIRES SCOLAIRES.

#### Transport Scolaire :

Mme le Maire signale avoir, dans le cadre de sa délégation de signature, signé le devis de Bacqueyrisses pour la réparation du bus scolaire pour un montant de 3 338,94 €. L'entreprise ne s'explique pas le problème qui ne se produit habituellement jamais.

Dans l'attente de la réparation, les agents, accompagnés d'élèves parfois, utilisent les mini-bus du club de football.

#### Restauration Scolaire :

Mme le Maire signale qu'un fournisseur n'honorait pas correctement les commandes et remercie la comptable de la collectivité pour sa persévérance afin d'être remboursés d'un trop-facturé d'environ 850€.

D'autre part, une consultation a eu lieu pour renouveler les marchés de fournisseurs pour une année. Ont été retenus :

- Viande fraîche : « Vival » Bussac-Forêt
- Pain Bio : « La Boulange » Bussac-Forêt
- Fruits et Légumes en circuit court : Les Halles Bio d'Aquitaine
- Produits laitiers Bio : « GAEC de la Grande Dennerie »
- Autres produits (surgelés, secs, épicerie, produits laitiers autres que bio, etc) : Transgourmet.

Les produits en circuit court permettent de répondre aux exigences de la loi Egalim ; la commune est en avance par rapport aux communes avoisinantes.

Mme Barbieri ajoute que par ce biais, des produits se consomment plus facilement, on enregistre donc moins de gaspillage.

Mme Lefèvre évoque un reportage vu à la télévision dans lequel les restes (portions non consommées) d'une cantine scolaire étaient mis à la disposition de la population via l'épicerie du village.

Mme le Maire confirme que la cantine de Bussac n'avait que peu de restes non distribués, Mme Barbieri précise que certains restes sont utilisés pour le goûter à la garderie.

Entretien bâtiments scolaires - Restauration Maternelle :

Mme Barbieri annonce que la commune va connaître un arrêt maladie de 3 mois à compter du 17 janvier 2022 ; un appel à candidature va être lancé pour un poste à 24h hebdomadaires « Agent d'entretien des locaux et service de restauration en maternelle ».

- **BULLETTIN MUNICIPAL.**

M. Augier rebondit sur l'information donnée par M. Gravouil lors du compte rendu de la commission « Forêt – Environnement » : les administrés seraient certainement intéressés par les chiffres imputés aux voies forestières (nombre de kilomètres, travaux, etc.) et les objectifs des travaux réalisés.

Mme le Maire propose à M. Gravouil de rédiger un article pour le prochain bulletin municipal.

M. Augier rappelle l'échéance pour transmettre les articles au secrétariat : le 03 janvier 2022.

- **CHIENS EN DIVAGATION.**

M. Audard s'indigne de voir, Route de Montendre, les containers poubelle dévastés par les chiens en divagation.

Mme Lefèvre et M. Dupuy confirment que des chiens se promènent dans le bourg parce que les maîtres les laissent volontairement sortir.

- **COMPLEXE SPORTIF.**

Par arrêté municipal les terrains 1 et 2 sont fermés jusqu'au 03 janvier 2022 du fait des précipitations des dernières semaines.

M. Gravouil indique que les Etablissements Tardy n'ont pas achevé le travail de clôture du complexe sportif. Il suppose que les matériaux doivent manquer.

Mme le Maire propose de téléphoner pour savoir quand ils comptent reprendre les travaux.

La bulle couvrant le terrain de tennis s'est déchirée par usure de la toile, elle datait de mars 2007.

L'entreprise qui était intervenue en 2019 doit transmettre un devis ; le responsable a annoncé à Mme le Maire par téléphone un coût de 10 000 (pour une réparation) à 30 000€ (pour un remplacement – durée de vie 15 ans).

Dans l'attente d'une intervention durable, il peut être possible de réparer provisoirement avec du « graffeur » (une rustine).

M. Sauvezie serait favorable à remplacer la bulle.

Mme Lefèvre demande s'il ne serait pas possible d'envisager la construction du projet « Salle » évoqué lors de la campagne.

Mme le Maire répond que ce ne sera pas le même budget. Dans l'immédiat la réparation permettra de poursuivre l'activité.

- **CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES.**

Mme Petitfrère rappelle que l'installation du CMJ a été repoussée en raison de cas positifs au Covid dans la classe du plus grand nombre des candidats (fermeture de la classe à la date initialement prévue de l'installation du CMJ).

Une nouvelle date sera fixée en janvier 2022.

- **COVID.**

Mme Barbieri remercie le cabinet infirmier par l'intermédiaire de Mme Lefèvre, infirmière elle-même, pour avoir mis en place une permanence afin de tester les enfants des écoles lors de cas positifs dans les classes.

Mme Lefèvre répond qu'il s'agit d'une question d'organisation ; ouvrir une permanence permettait de ne plus saturer le cabinet d'appels téléphoniques car cette situation faisait perdre du temps aux soignants. Elle exprime qu'il serait bon de travailler en amont avec les enseignantes

Mme Lefèvre communique sur l'intérêt d'une 3<sup>ème</sup> dose de vaccin.

- **ESPACES VERTS.**

Mme Laboubée félicite l'agent qui travaille sur les espaces verts, la population en fait des compliments.

- **FIBRE.**

M. Gravouil se dit inquiet quant aux travaux d'installation de la fibre du fait des branches autour des fils posés malgré le non-élagage.

Mme Van Den Besselaar Peralta indique qu'Orange n'a pas le monopole pour l'installation de la fibre et que cette installation est gratuite.

- **PISTES FORESTIERES.**

M. Dupuy indique que les pistes forestières sont ré-ouvertes à la circulation : les pierres ont été retirées des entrées de pistes.

Il signale également que nombre d'administrés se plaignent de dépôts sauvages en quantité importante dans les pistes. Les agents techniques vont procéder au ramassage de ces déchets par catégorie avant d'être évacués en déchetterie.

Mme le Maire évoque un courrier reçu de la part des habitants d'un hameau pointant, de façon fort désagréable, le problème des dépôts sauvages dans les pistes.

Il est demandé de prendre des photographies lorsque l'on voit un véhicule déposer des ordures. Il est nécessaire de sensibiliser la population.

M. Gravouil informe le Conseil Municipal qu'aucune subvention n'a été versée en 2021, les Fonds Européens ayant clôturé le paiement des subventions. Les travaux ne pourront donc avoir lieu qu'en 2022 : pose de 20 barrières.

- **SERVICES TECHNIQUES.**

Mme le Maire annonce les candidats retenus suite à l'appel d'offre lancé à diverses sociétés de contrôle dans le cadre du marché de « Réaménagement des Ateliers municipaux » au 48 Route de Blaye : APAVE retenu comme Bureau de contrôle et VIGEIS pour la mission de Coordination SPS, candidats les mieux-disants (prix intéressant pour une bonne qualité des prestations).

Le marché pour le « Réaménagement des Ateliers municipaux » a été déposé sur la plateforme des marchés publics sécurisés vendredi 10 décembre 2021. La date limite de remise des offres est fixée au 10 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **10 Janvier 2022 à 19h00.**